

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Raymond MESSAGER**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2017  
(accusé de réception du 28/06/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Tarifs 2017-2018**

**Il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les tarifs 2017-2018, une augmentation de 1 € ayant déjà été pratiquée sur les tarifs 2015-2016. Cette augmentation de 1 € (supérieure à l'indice d'augmentation des prix) est proposée tous les 3 ans. Elle permet de mémoriser facilement les tarifs d'inscription, d'éviter les erreurs de régie et passe mieux auprès du public. Par ailleurs pour éviter toute erreur, les collectivités bénéficiant de la gratuité ont été également précisées. Enfin, les modalités de mise en œuvre des pénalités et de remboursements ont été précisées pour être en totale cohérence avec le règlement intérieur.**

\*\*\*

1) Tarifs d'abonnements :

	TARIFS 2016-2017	TARIFS 2017-2018
Résident Quimper Bretagne Occidentale (Plus de 18 ans) Collectivité, association pour adultes	20 €	20 €
Résident hors Quimper Bretagne Occidentale (Plus 18 ans) Collectivité, association pour adultes	37 €	37 €
Abonnement saisonnier de 4 semaines, pour les résidents hors Quimper Bretagne Occidentale	6 €	6 €

2) Tarifs applicables aux collectivités :

Les tarifs applicables aux collectivités sont fonction des tarifs applicables aux publics dont la collectivité est en charge :

- Travaillant pour enfants : application de la gratuité, résidence sur Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale

- Travaillant pour adultes : application des tarifs, résidence sur Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale

Les collectivités bénéficiant de la gratuité sont les suivantes :

- Crèches et assistants maternels
- Services périscolaires
- CLSH
- Classes maternelles et élémentaires
- Documentalistes de collèges et lycées
- Professeurs de collèges et lycées
- CMPI (institution seule)
- Association Lire et Faire Lire (pour les membres)
- Musée des Beaux-Arts (l'institution seule)
- CMAD (institution et corps enseignant)
- Archives (institution seule)
- Les structures d'accueil pour mineurs (institution seule)
- Les Maisons pour Tous (institution seule)
- Centres sociaux (institution seule)

3) Les conditions de gratuité pour les abonnés résidents dans et hors Quimper Bretagne Occidentale :

- Enfant et jeune de moins de 18 ans et structures accueillant des moins de 18 ans (collectivité, association)
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Allocataires RSA (sous réserve d'un plafond de ressources égal au montant forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles)
- Demandeurs d'asile
- Titulaires d'une carte d'invalidité civile
- Bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé) sur présentation d'une attestation adulte handicapé.
- Familles nombreuses, 3 enfants et plus, sur présentation du livret de famille ou carte famille nombreuse.

4) Pénalités et remboursements:

- Premier rappel pour documents non rendus : 1 €
- Deuxième rappel pour documents non rendus : 2 €
- Troisième rappel pour documents non rendus: 3 €

Au-delà du troisième rappel, le(s) document(s) non rendu(s) seront facturés au prix de leur achat, sauf pour les DVD pour lesquels un montant forfaitaire de 40 € sera appliqué.

En cas de perte ou détérioration d'un livre, d'un n° de périodique, d'un CD, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique ou à défaut de le rembourser au prix d'achat. En cas de perte ou détérioration d'un DVD, l'utilisateur s'acquittera d'un forfait de 40 €.

En cas de carte perdue, l'utilisateur devra s'acquitter d'un forfait de 2 € pour son remplacement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des médiathèques pour la saison 2017-2018, tels que détaillés ci-dessus.

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.